



## Harcèlement d'un huissier

Par **Fakhry Ange**, le **22/02/2017** à **16:29**

Bonjour, je me permets de vous contacter afin de connaître mes droits concernant un crédit contracté dans le passé avec mon ex-épouse que je dois honorer suite au jugement de divorce.

Aujourd'hui je n'arrive plus à donner les 400€ par mois demandés et j'ai demandé à l'huissier de réduire la mensualité à 200€ par mois car pas de revenus.

Celui ci ne veut rien savoir et bloque le compte de mon ex-épouse tous les début de mois et pose de réels problèmes

Cela devient insupportable sans compter les appels et sms et mail que je reçois me disant de me débrouiller à payer.

Ai je des droits afin de régler 200€ par mois à l'amiable comme proposé à l'huissier?

Merci d'avance pour vos conseils

Par **youris**, le **22/02/2017** à **17:46**

bonjour,

l'huissier ou son créancier n'est jamais obligé d'accepter un paiement échelonné surtout quand le créancier a été obligé de faire une procédure devant un tribunal.

donc l'huissier ne vous harcèle pas mais il est mandaté par votre créancier pour faire exécuter le jugement.

que ce soit insupportable pour vous, je le conçois, mais cela doit l'être pour votre créancier qui attend son argent.

en l'absence de paiement, l'huissier pourra pratiquer des saisies.

si l'huissier fait une saisie attribution sur le compte de votre ex-épouse, à chaque saisie la banque prélève à votre épouse une centaine d'euros ce qui ne doit pas lui faire plaisir.

salutations

Par **Fakhry Ange**, le **22/02/2017** à **18:27**

Merci, toutefois est il possible de faire une demande auprès d'un tribunal ou autres afin de réexaminer l'affaire et ainsi redéfinir les closes de l'échéancier?

On nous demande de ne pas faire l'autruche et de faire au mieux pour régler nos dettes selon nos possibilités, et quand on fait une proposition correct elle n'est pas prise en considération.

alors certains détournent des millions d'euros et ne sont même pas condamnés et nous pour une poignée d'euros ont nous prends pour des animaux en bloquant nos comptes et nous

obligé à nous démentir pour honorer à tous prix même si il n'y en a pas dans le porte monnaie.

Je veux juste trouver un arrangement amiable, ne me dites pas que cela n'est pas possible dans notre pays!!!!

Cordialement

Par **youris**, le **22/02/2017** à **18:36**

pour un arrangement amiable , il faut que les 2 parties soient d'accord ce qui ne semble pas être votre cas.

je ne pense pas que le jugement vous condamnant à payer prévoit un échéancier, c'est une facilité accordée par votre créancier qui peut revenir dessus.

un jugement définitif ne se modifie pas sauf recours en révision en cas d'éléments nouveaux (très rare).

par contre vous pouvez envisager une procédure de surendettement.